

Le Référent Déontologue



Quelles sont les missions du référent déontologue ?

Nouvelle mission obligatoire du Centre de Gestion, le référent déontologue émet des conseils motivés sur le respect des obligations et principes déontologiques tels que la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité, la neutralité ou encore le cumul d'activités, la discrétion et le secret professionnels, l'obéissance hiérarchique et la réserve.

Garant de la déontologie, il est également compétent en matière de prévention des conflits d'intérêts et de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il prodigue également des conseils en sa qualité de référent laïcité.

En revanche, les questions d'ordre statutaire relèvent de la mission de conseil et d'expertise statutaire du Centre de Gestion.



Les modalités de consultation

Le référent déontologue peut être consulté par tout agent, fonctionnaire ou contractuel, dont la collectivité ou l'établissement public est affilié, ou non affilié au Centre de Gestion et ayant conventionné au titre du socle indivisible de compétences.

✉ « à l'attention du référent déontologue, confidentiel » auprès du
CDG10 BP 40085 SAINTE SAVINE 10602 LA CHAPELLE SAINT LUC Cedex

@ **deontologue@cdg10.fr**

Un formulaire de saisine en ligne indispensable à l'instruction de la demande est téléchargeable sur le site internet du CDG10.